



Assurance urgence «coliques chirurgicales»

1	Principes généraux	3
2	Étendue de la couverture	3
3	Exclusions	3
4	Nullité du contrat	3
5	Limite de la couverture	4
6	Obligations du souscripteur	4
7	Droits de la compagnie et du souscripteur	5
8	Prime	5
9	Durée	5

Conditions générales et particulières

Cette police peut être souscrite auprès de Horselife directement, par notre intermédiaire, WATINCO, ou par l'intermédiaire des différents groupements, studbooks ou autres organismes équestres au bénéfice de leurs membres.

(Voir la liste des organismes agréés)

Vous trouverez ci-après les modalités pratiques d'adhésion à cette police.

1. Principes généraux

Assuré : le cheval désigné précisément lors de la souscription par son numéro unique d'identification électronique

Bénéficiaire : le propriétaire du cheval souscripteur de cette assurance

2. Étendue de la couverture

Ce contrat est destiné à couvrir :

- L'opération chirurgicale destinée à sauvegarder la vie du cheval victime de coliques
- Toutes les dépenses à caractère vétérinaire : honoraires des médecins et chirurgiens, médicaments, pansements, ... **nécessités par l'intervention chirurgicale à l'hôpital**
- Les frais de l'expert **désigné par la compagnie** dans les conditions particulières

3. Exclusions

- Les chevaux déjà opérés de coliques (sauf autorisation expresse de Horselife)
- Les coliques dues à la présence de vers sont exclues si le cheval
 - n'est pas correctement vermifugé tous les 3 mois
 - n'est pas assujéti à un contrôle vétérinaire spécifique au moins 4 fois annuellement
- Toute intervention chirurgicale, sauf celle faite par un vétérinaire la clinique universitaire de **Liège, Gand, Equitom, De Morette**, après consultation de notre expert désigné
- Les frais de pension pendant l'hospitalisation, dans le but de ne pas étendre inutilement le séjour onéreux à la clinique
- Les frais vétérinaires, examens ou médicaments qui ne sont pas en relation directe avec l'intervention chirurgicale

4. Nullité du contrat

Toute fausse déclaration, omission susceptible d'influencer l'assurabilité du risque ou tentative de fraude entraînera la nullité du contrat.

5. Limite de la couverture

Les frais médicaux sont pris en charge **sans franchise**, à concurrence de la valeur du cheval avec un **maximum de 3.500,00 €**.

Le total des indemnités de cette police ne peut jamais dépasser la somme de la valeur de votre cheval.

La valeur du cheval : le prix du cheval qu'un acheteur donnera volontairement, au moment de l'assurance.

L'âge limite de l'animal pour souscrire à cette couverture est de 14 ans (avant l'année du 15^e anniversaire).

Une fois assuré, le cheval peut rester assuré jusqu'au 20^{ème} anniversaire inclus, si aucun sinistre ne survient.

6. Obligations du souscripteur

Le souscripteur a l'obligation de prendre contact avec le vétérinaire expert de Horselife qui confirmera l'établissement désigné en vue de prodiguer les soins indispensables.

En cas de sinistre :

- Le client doit immédiatement et à ses propres frais faire le nécessaire pour **préserver l'état de santé de son cheval et limiter les dommages**.
- Le client et son vétérinaire ont l'obligation de prendre contact avec **le vétérinaire expert de la compagnie**, avant l'internement, l'hospitalisation ou toute autre action jugée importante par Horselife, via le **numéro d'urgence Horselife** (consultez www.horselife.be)
- Les hôpitaux désignés par la compagnie sont la clinique Université de Liège, la clinique Université de Gand, la clinique privée Equitom et la clinique privée De Morette sauf accord explicite de Horselife.
- Tout sinistre doit être déclaré par écrit endéans les 24 heures auprès de la compagnie ou de son représentant (poste, fax ou email).

Tout équidé doit être porteur d'un microchip permettant de déterminer son numéro d'identification unique comme la législation belge l'impose.

En cas de départ à l'étranger et afin de continuer à bénéficier de cette couverture, vous devez prévenir et demander l'autorisation à votre courtier ou directement à l'assureur. Si vous ne possédez plus votre cheval ou si vous ne désirez plus souscrire à cette assurance vous êtes priés d'en avertir Horselife.

7. Droits de la compagnie et du souscripteur

À dater de la réception des fonds et conformément à la loi de 1992 sur les contrats des assurances terrestres, la compagnie se réserve le droit de modifier les modalités de couverture endéans les 3 jours de la réception de tout document relatif à la demande d'assurance.

La compagnie se réserve également le droit de résilier la police après tout sinistre, il en est de même pour le souscripteur. Il s'agit d'ailleurs de la procédure de prévention habituelle. Elle devra intervenir endéans les trente jours de la notification de la prise en charge ou non d'un sinistre.

8. Prime

La prime est de 70,00 € pour la couverture en 2020, cette prime est indivisible et due en son intégralité, même pour une souscription en cours d'année. Si vous souscrivez après le 1 septembre, la prime est de 30 € pour une couverture portant sur le restant de l'année en cours à partir de la date de souscription. Lors du paiement de la prime, merci de rappeler l'identification de votre cheval (nom et numéro de puce). Le paiement de la prime vaudra d'acceptation de ces conditions, qui sont susceptibles d'être modifiées à chaque nouvelle échéance.

9. Durée

L'échéance du 01/01 est fixe et unique. Le contrat est renouvelable pour des périodes consécutives d'un an sous réserve du paiement de prime avant le 31/12 de l'année qui précède l'année d'assurance. En cas de non-paiement de la prime avant cette date, votre contrat sera automatiquement suspendu, avec effet immédiat au 01/01 de l'année d'assurance avec possibilité de remise en vigueur et résilié définitivement l'année suivante. Le paiement de la prime réactive une couverture suspendue avec effet immédiat et non rétroactif. Un nouveau formulaire de souscription doit être complété lorsque la police est résiliée.

Attention ! Délai de carence de 30 jours lors de la première souscription, sauf dérogation spécifique par Horselife.

Si votre cheval doit être opéré, s'il décède, s'il doit être euthanasié ou s'il doit être évacué par le clos d'équarrissage, la vétérinaire conseil-inspecteur pour Horselife 24/24 - 7/7

Docteur Catherine DELGUSTE

Tel. +32 (0) 479 67 77 73

Pour toute correspondance, information, demande d'assurance, privilégiez l'intermédiaire :

WATINCO, M. Van den Broeck
Rue des Moulins 14 B - 5340 GESVES

Tel. +32 (0) 475 53 09 43 Fax. +32 (0) 83 67 85 00

Email assurances@watinco.be

Ou contactez directement Horselife.